

AOC - Identification parcellaire

Le préalable obligatoire à toute production de vin, d'eau-de-vie ou de vin de liqueur en appellation d'origine est de disposer d'un parcellaire identifié par les services de l'INAO.

Le Floc de Gascogne et l'Armagnac ne font pas exception à cette règle.

Tout producteur souhaitant faire identifier une ou des parcelles de vigne pour la campagne 2009 doit en faire la demande **avant le 15 mars 2009**.

Dans quel cas faire une demande d'identification parcellaire :

- ◆ vos parcelles ne sont pas identifiées et vous souhaitez produire du Floc de Gascogne ou de l'Armagnac en 2009

Dans quel cas faire une demande de modification d'identification parcellaire :

- ◆ vous avez arraché des parcelles identifiées, vous avez planté ou vous exploitez de nouvelles parcelles en 2009 sur lesquelles vous souhaitez produire une des AOC.

Pensez à signaler annuellement toutes les modifications survenues dans votre parcellaire identifié.

Formulaires et informations complémentaires disponibles auprès de votre ODG :

ODG Floc de Gascogne - Denis Billières - Tél : 05 62 09 85 41

ODG Armagnac - Chambre d'Agriculture du Gers - Barbara Cichosz - Tél : 05.62.61.77.13 ou 05.62.09.85.41.

Volonté Paysanne du Gers n° 1159 - 30 janvier 2009